



**Konkurse - Faillites - Fallimenti**

**VS**

1. Débitrice: **E.P.R. Sàrl en liquidation**, Route de Marécot 33,  
1871 Choëx
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés  
à l'Office des Faillites dès le 20 mai 2016 :
- 1. l'inventaire
  - 2. l'état de collocation
  - 3. les décisions de l'administration de la faillite :
    - a) de ne pas introduire action en responsabilité contre les per-  
sonnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et  
les contrôleurs, art. 827 et ss CO ;
    - b) de ne pas continuer le procès en cours, suspendu au sens de  
l'art. 207 LP colloqué pour mémoire en application de l'ar-  
ticle 63 OAOF.
- Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :
- 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.
- Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :
- 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera ac-  
cepté (art. 250 LP);
  - 3. se prononcer sur les propositions de l'administration de la  
faillite :
    - a) de renoncer à introduire action en responsabilité contre les  
personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants  
et les contrôleurs, art. 827 CO ;
    - b) de ne pas continuer le procès suspendu au sens de l'art. 207  
LP colloqué pour mémoire en application de l'article 63  
OAOF.
- Au cas où la majorité des créanciers accepterait les proposi-  
tions de l'administration de la faillite ; chaque créancier  
pourra demander, dans le même délai péremptoire de  
20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP).
- Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés  
à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé  
1870 Monthey

02838145

